

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 23 JUILLET 2025**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RI IMPEGNU D'UNA SUVVENZIONA SCADUTTA -  
SETTORE DI L'ARTI VIVI - CUNSERVATORIU HENRI  
TOMASI**

**RÉENGAGEMENT D'UNE SUBVENTION CADUQUE -  
SECTEUR DES ARTS VIVANTS - ACTION PÉDAGOGIQUE  
ARTISTIQUE ET CULTURELLE CONSERVATOIRE HENRI  
TOMASI**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de proposer le réengagement d'un montant de 7 000 € d'une subvention de 10 000 € attribuée par délibération n° 23/196 CP de la Commission Permanente du 19 décembre 2023 au bénéfice du Syndicat mixte du Conservatoire Henri Tomasi en vue de réaliser une mallette pédagogique numérique en faveur de la sensibilisation à la pratique de la cetera.

Cet outil consiste en une mallette pédagogique à destination des enseignants des instruments à cordes pincées, (guitares, mandolines...) avec pour vocation de sensibiliser leurs élèves à la connaissance et la pratique de l'instrument (histoire, organologie, accords et luthiers, méthodologie technique de pratique et modes de jeu...).

La mallette pédagogique disponible sur demande sera composée notamment des supports audio / vidéo numériques non référencés et accessibles en ligne sur le site du Conservatoire, ainsi que de supports PDF accessibles en ligne également.

L'objectif pour les enseignants est d'accompagner les élèves à la prise en main de l'instrument sous forme de guidance en cours présentiels ou distanciels dans une première phase, qui peut ouvrir la voie à un enseignement plus structuré.

Cette subvention a fait l'objet d'un engagement par arrêté n° 2023-08-04094 du 8 janvier 2024, et un premier acompte de 3 000 € a été mandaté en octobre 2024.

Le projet a effectivement démarré en octobre 2024 et le syndicat mixte a commencé à faire parvenir des pièces justificatives (devis).

Par courriel en date du 8 janvier 2025, le syndicat mixte a transmis les factures relatives au projet permettant de justifier d'un mandat supérieur à l'acompte versé de 3 000 €.

Cette opération étant devenue caduque en date du 8 janvier 2025, le syndicat mixte a demandé à cette même date la prorogation de son arrêté.

Considérant que ce manquement dans les délais n'a pas compromis la réalisation du projet qui est bien avancé, et que l'affectation initiale de la subvention n'a pas fait l'objet de décision de toilettage de la part de la Collectivité de Corse, il est proposé de réengager pour cette opération (n° 23SAC00606) la somme de 7 000 € sur la base de l'affectation d'origine afin de pouvoir verser le solde de cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.